
La computation du délai de prescription quadriennale en cas de créances liées à une emprise irrégulière

 <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=356>

Référence électronique

« La computation du délai de prescription quadriennale en cas de créances liées à une emprise irrégulière », *Amarsada* [En ligne], 2024/0, mis en ligne le 01 février 2024, consulté le 28 juin 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=356>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

DÉCISION DE JUSTICE

CAA Marseille, 4e chambre – N° 20MA03826 – Institution de
retraite complémentaire Malakoff Humanis Agirc-Arcco c/
Commune du Lavandou – 31 mars 2022

RÉSUMÉ

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 Lorsque la créance que le propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'une emprise irrégulière entend faire valoir contre la collectivité qui en est l'auteur est relative à l'indemnisation du préjudice subi de ce fait, le délai de prescription quadriennale est susceptible de courir non pas à compter de la décision de justice constatant la créance, mais à la date du fait générateur de cette créance, c'est-à-dire celle de la prise de possession par la collectivité du terrain litigieux.

INDEX

Rubriques

Responsabilité